



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 19362

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les problèmes que poserait la réduction des moyens syndicaux et sociaux envisagée par la direction d'EDF-GDF. En particulier, le projet de la direction pour le centre EDF-GDF de Cergy est de réduire ces moyens en temps de plus de 50 %, qui passeraient de 21 000 heures actuellement à seulement 9 700 heures. Dans un climat social interne déjà très détérioré par les dernières orientations prises, en particulier pour se conformer aux directives de Bruxelles, les agents ne comprennent pas cette remise en cause de leurs droits syndicaux. D'autant que les déclarations du Gouvernement sur la nécessité de prendre en compte les besoins de démocratie et du droit à la citoyenneté dans l'entreprise impliquent que ces droits soient respectés. De plus, les négociations sur la réduction du temps de travail, dans lesquelles les organisations syndicales sont largement mises à contribution, demandent un investissement important en temps qui ne doit en aucun cas être amputé afin de réussir cette évolution historique. Par conséquent, il lui demande s'il considère que les orientations de la politique du Gouvernement sont bien respectées par la direction d'EDF-GDF quand elle décide de réduire les droits syndicaux du personnel. Dans la négative, il souhaiterait savoir s'il envisage d'annuler cette décision et comment. Il lui demande également s'il envisage que des discussions sur ce sujet aient lieu de toute urgence entre la direction et les syndicats.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a fait part de préoccupations concernant les crédits d'heures des délégués syndicaux au sein des centres ou unités d'EDF-GDF. Il convient tout d'abord de noter que des « élections de représentativité », organisées tous les trois ans au sein d'EDF-GDF, permettent de déterminer la représentativité des organisations syndicales. Les dernières élections ont eu lieu le 20 novembre 1997. Après chaque élection de représentativité, une renégociation des crédits d'heures syndicales est engagée aux niveaux national et local. Ces négociations se fondent à la fois sur les dispositions du code du travail et sur un accord signé le 4 mars 1985 par les directions générales d'EDF-GDF et par les cinq organisations syndicales représentatives. Au niveau local, un crédit mensuel d'heures est accordé à chaque organisation syndicale. Ce crédit prend en compte le temps accordé aux représentants du personnel et aux délégués syndicaux par le code du travail, et un temps complémentaire destiné aux membres des sections syndicales pour leur permettre, notamment, de participer aux réunions statutaires de leurs organismes dirigeants et de participer à des réunions syndicales hors des établissements. C'est dans le respect de ces dispositions que les négociations se déroulent dans chaque centre ou unité d'EDF-GDF. Les propositions des directions d'EDF-GDF se situent, dans l'esprit du protocole de 1985, au-dessus des quotas d'heures alloués en application des dispositions du droit commun. Par ailleurs, elles prennent en compte la diversité des situations locales. C'est ainsi que, pour le centre EDF-GDF de Cergy, la direction de ce centre a tenu compte dans ses propositions de la nécessité de mieux ajuster le nombre d'heures accordées aux effectifs de l'unité, et de répartir ces heures équitablement entre les organisations syndicales en fonction de leur représentativité locale. Ces propositions, qui ont pu déboucher, dans certains cas, sur des diminutions du nombre d'heures accordées, aboutissent à accorder un volume d'heures syndicales supérieur au

volume attribué en fonction des dispositions conventionnelles internes, elles-mêmes largement plus favorables que le droit commun du travail.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19362

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5165

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6850